



Procès-verbal de la séance du 23 juin 2026

Date de transmission de l'acte: 08/09/2026

Date de réception de l'AR: 08/09/2026

04/21/2026 1098-DE_057_2026-DE

AGEDI

Le mardi 23 juin 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Roselyne VALETTE.

Secrétaire de la séance : Cédrine SOUYRIS

Présents : Roselyne VALETTE, Corinne FONT, Jean-Michel CANUT, Amandine DOMBROWSKI, Jean-Pierre BROUQUIL, Michel WAGENER, Jean-François PLANAVERGNE, Nathalie ISSALY, Sébastien AMIEL, Cédrine SOUYRIS, Élodie BESSE, Julien LEVIGNE, Jean Claude ALAUX, Estelle MONTEILLET, Christophe DU PIN DE SAINT ANDRE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1 - Nomination d'un secrétaire de séance
- 2 - Arrêt du procès-verbal de la séance du 04/05/2026

3 - DÉLIBÉRATIONS :

- 3.1- Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46
- 3.2 - Départ locataire appartement 201 sis au 22 Rue des Postes – Restitution caution
- 3.3 – Décision Modificative pour paiement capital prêt sur budget Multi Services

Rajout en séance :

- 3.4 Création d'un emploi permanent à temps non complet

4 - INFORMATIONS DIVERSES :

- 4.1 - Renouvellement contrat agent technique en milieu scolaire au 08 juillet 2026
- 4.2 – Devis validés par Mme la maire dans le cadre de la délégation
- 4.3 – Plan Communal de Sauvegarde

5- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Avant de procéder à la première délibération, Madame la Maire rappelle le contexte concernant la convention conclue entre Mr Arnal et la collectivité et son souhait de partir à la retraite au 01/01/2027. Pour cela, il ne doit plus avoir de contrat ou convention en cours. Elle indique que la convention signée prévoit un préavis de trois mois afin d'être dénoncée. Pour la continuité du service, il est prévu de faire un contrat en CDD à Mr Arnal du 21 septembre 2026 (fin de convention) au 31/12/2026 à hauteur de 16h/semaine. N'ayant pas de conseil municipal avant le 21 août 2026, si l'assemblée est favorable, nous pouvons rajouter la délibération « Création d'un emploi permanent non complet » à l'ordre du jour.

L'assemblée a répondu favorablement à ce rajout.

1 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE (N° DE 050 2026)

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Considérant l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les

fonctions de secrétaire de séance,

Considérant la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

Considérant que Madame Cédrine SOUYRIS se présente comme secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Madame Cédrine SOUYRIS secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 MAI 2026 (N° DE 051 2026)

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Il est proposé aux conseillers de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 04 mai 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Vu le procès-verbal de la séance du 04 mai 2026 présenté,

Considérant que seuls les conseillers municipaux présents lors de ladite séance peuvent prendre part au vote,

Délibération adoptée à l'unanimité

3.1 - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA COMPÉTENCE D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE À TE46 (N° DE 052 2026)

MOTION DE LA COMMUNE DE FONTANES

Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance le 23 juin 2026,

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;

- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.2 - DEPART LOCATAIRE APPARTEMENT 201 SIS AU 22 RUE DES POSTES - RESTITUTION CAUTION (N° DE 053 2026)

Madame la maire informe le conseil municipal du départ de **M. Christian GOBE**, actuel locataire de l'appartement T1 communal sis au **22 rue des Postes** au 31 juillet 2026.

De ce fait le logement sera vacant à compter du **1er août 2026**, l'état des lieux de sortie sera réalisé le **31 juillet 2026**. Si ce dernier ne soulève pas de remarques particulières, Madame la maire propose de restituer la caution versée à l'entrée des lieux, soit **143.31 €** à **M. Christian GOBE**.

Elle propose également que le Conseil municipal l'autorise à louer ledit logement dès qu'une nouvelle demande se présentera, dans les mêmes conditions, à savoir : 149,52 € de loyer mensuel, 20 € de charges pour les communs et une avance de 20 € pour le chauffage.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de restituer la caution versée lors de l'entrée dans les lieux à **M. Christian GOBE**, soit **143,31 €** sous réserve que l'état des lieux contradictoire ne révèle pas de problèmes et lui donne tout pouvoir pour une nouvelle location aux mêmes conditions que précédemment.
- de demander que soit versé une caution équivalente à un mois de loyer, soit **149,52€**, comme le prévoit le contrat de location,
- d'autoriser madame la Maire à signer tout document à intervenir.

Délibération adoptée à l'unanimité

3.3 - Délibération de la décision modificative n°1 - MULTI SERVICES - FONTANES 2026 (N° DE 054 2026)

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	1 000	0
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	0	1 000
TOTAL INVESTISSEMENT		1 000	1 000
TOTAL		1 000	1 000

Délibération adoptée à l'unanimité

3.4 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS NON COMPLET (N° DE 055 2026)

Madame la Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité et de sa réorganisation suite à la résiliation du contrat de prestations de services,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'emploi d'un poste, à temps non complet (16h annualisées) à compter du 21/09/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 – Informations diverses

Madame la maire évoque les points suivants :

• Renouvellement contrat agent technique en milieu scolaire au 08 juillet 2026

L'employée municipale remplaçant Annick Laviale en date du 8 janvier 2026 a fait ses preuves durant son premier CDD de six mois. Son contrat est donc renouvelé jusqu'au 07 janvier 2029.

- **Sécurité Incendie** : Sébastien Amiel va travailler sur la sécurité incendie, des plans lui seront transmis.
- **La Société ALBIOMA** nous proposera des dates hors conseil municipal afin de présenter son projet de ferme photovoltaïque sur le secteur du Bagalou.

- **Retour sur la réunion avec Mr LINARD de POLYgone**

Après avoir présenté l'entreprise, il a évoqué la partie à urbaniser soit l'OAP fon2 avec densité de logement, phasage et typologie d'habitat.

Le conventionnement des logements locatifs doit être validé par le département. L'objectif pour polygone n'est pas la marge mais l'équilibre financier entre annuité emprunts et loyers perçus. La commune est membre de droit de la commission d'attribution des logements.

Concernant le dispositif réservé aux opérateurs HLM en vue de l'accession à la propriété : La TVA est réduite à 5,5 % au lieu de 20 %, exonération de la taxe foncière durant 15 années avec compensation par l'état pour la commune.

La commune ayant demandé un schéma de principe au CAUE en relation avec l'architecte des bâtiments de France et le service habitat du grand Cahors, ce dernier permet à Polygone de s'en inspirer.

Le calendrier proposé serait le suivant :

- 1 – Attribution de la maîtrise d'œuvre fin juillet,
- 2- Esquisse, approche financière : Novembre 2026
- 3- Réunions techniques et publiques : fin année 2026
- 4- Dépôt de permis d'aménager en janvier 2027 sous réserve des validations à chaque étape
- 5- Juin 2027 Lancement des appels d'offres phase travaux
- 6- juillet 2027 Démarrage prévisionnel des travaux.

La commune a fait savoir qu'une répartition plus importante de logements en accession à la propriété était préférable mais cela reste fragile au regard du contexte économique.

Après échanges, Jean Claude ALAUX se propose d'être le coordonnateur d'un atelier dans le cadre de l'aménagement de cette OAP. Mme la maire accepte cette proposition dans la mesure où elle est informée du contenu de l'atelier. Tout en sachant que les décisions seront prises en conseil municipal.

Un habitant de la commune qui fait partie du public évoque l'applicatif INTRAMUROS qui est déjà présent sur les 23 communes de la communauté de Lalbenque Limogne, cette dernière ayant adhéré aux services. Quelques communes du Grand Cahors y adhèrent.

Madame la maire lui répond que nous réfléchissons depuis quelques temps à adhérer à ce service tout en sachant que nous avons un site qui est à ce jour mis à jour par un bénévole de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30

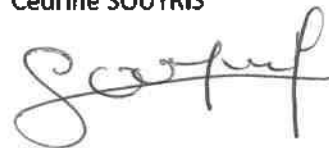
Présidente de séance,

Roselyne VALETTE



Secrétaire de séance,

Cédrine SOUYRIS



• **Validation des devis dans le cadre de la délégation : voir tableau ci-dessous**

DATES	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANTS
05/05/2026	Fabrice LAMBERT	Regard dans la cuisine au Multi Service	1 196,57 €
07/05/2026	AMS PRO 46	Nettoyage et désinfection du clocher de l'église St Clair	1 445,00 €
07/05/2026	Jean-Michel CANUT	Mise aux normes électrique Multi services suite au passage SOCOTEC	378,00 €
29/05/2026	CYBERTEK	Micro casque mono auriculaire pour secrétariat	89,99 €
16/06/2026	SARL BJ Maçonnerie	Démolition et élévation mur du cimetière	7 566,00 €

FACTURES ACQUITTÉES SANS DEVIS

DATES	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANTS
18/06/2026	Fabrice LAMBERT	Débouchage WC Extérieur Mairie	114,38 €

• **Plan Communal de Sauvegarde**

Ayant travaillé avec quelques membres du conseil au mois de mai 2026 à sa mise à jour suite aux élections municipales avec notamment le rajout de familles de risques, Jean François PLANAVERGNE fait la présentation des modifications essentielles aux membres de l'assemblée.

Madame la maire précise qu'elle va transmettre le document mis à jour à la préfecture pour validation.

• **Courrier SNCF du 12 juin 2026** : Demande de mise en conformité de la signalisation sur la ligne ferroviaire des Aubrais-Orléans à Montauban – pont rail au km 620 +443 franchit par un chemin rural. Mise en place de panneaux de type B12 apposés au plus proche de l'ouvrage.

Une demande est en cours auprès du service voirie du grand cahors

• **Rétrocession EPFO** : Le solde restant dû est évalué à 91000 €

• **Retour de Quercy énergies sur installation photovoltaïque sur patrimoine collectivité** :

La toiture de la salle des fêtes côté terrain de pétanque semble intéressante, en revanche l'ABF n'y est pas favorable. En attente de disponibilité de sa part pour échanger à nouveau.

• **Rénovation cour école** : Devis colas et Eiffage présentés. Jean Miche CANUT entrera en contact avec chacun d'eux afin de comparer chaque devis en fonction des options sollicitées et voir possibilité de faire travaux avant rentrée.

• **Réflexion à avoir sur rafraîchissement école** :

Plusieurs solutions peuvent se présenter à savoir films solaires, stores, volets, climatiseurs.

A ce jour, les maîtresses ne souhaitent pas forcément de la climatisation mais l'atténuation de la chaleur via le vitrage

Jean Michel canut et Jean Pierre BROUQUIL sont chargés de faire des devis.

• **Réunion le 23 juillet 2026** : Gare SNCF Lalbenque Fontanes en vue de trouver des solutions pour le stationnement des véhicules.